



D.2019.10.16.10.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Octobre 2019

10 – COMMUNICATION

10.1- Accord cadre M2019-0120 pour la réalisation de films Lot n°1 réalisation de films institutionnels et promotionnels à conclure avec la société SATELLITE MULTIMEDIA - Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Bacou)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Del Borrello à/c du point 2)	X (jusqu'au point 1.8)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre		X (M. Aujoulat)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri			X
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Le présent accord cadre concerne la réalisation de films institutionnels et promotionnels.

Les objectifs sont de :

- Mettre en valeur les actions de Tisséo Collectivités
- Susciter l'intérêt du public et des partenaires pour les actions mises en œuvre
- Disposer d'une mémoire audiovisuelle des actions menées

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est conclu pour 3 ans.

Le montant maximum des commandes est de 180 000,00 €H.T. sur la durée de l'accord cadre.

L'accord cadre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres passée en application des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 4 juillet 2019 aux publications du JOUE, du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2019 à 12h00.

9 entreprises ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. SATELLITE MULTIMEDIA (34070 Montpellier)
2. BGE COOP (31100 Toulouse)
3. A à Z FILMS (69005 Lyon)
4. VENI VIDI PROD (31000 Toulouse)
5. W2P PRODUCTION (31400 Toulouse)
6. AGITEO (31600 Seysses)
7. AGENCE B PRODUCTION (38240 Meylan)
8. AKTIS (31200 Toulouse)
9. SLOT B (31000 Toulouse)

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 8 octobre 2019, attribué l'accord-cadre pour la réalisation de films Lot n°1 réalisation de films institutionnels et promotionnels à la société SATELLITE MULTIMEDIA pour un montant maximum de 180 000,00 € HT, le détail estimatif remis s'élevant à 122 800,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20191018-20191016-10-1D- DE Date de télétransmission : 18/10/2019 Date de réception préfecture : 18/10/2019

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0120 pour la réalisation de films Lot n°1 réalisation de films institutionnels et promotionnels avec la société SATELLITE MULTIMEDIA pour un montant maximum de 180 000,00€ H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

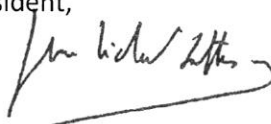
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES